



Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 09 – 13 - ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD PIERRE DIGNAC MODIFICATION DE L'ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS CASTANDET ET ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ AQUITAINE GESTION TRANSACTION IMMOBILIÈRE (PARCELLES BE N° 215 ET 216)

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, François-Xavier RAHIER, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Patrick MALVAES donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX
Monique POISSON donne procuration à Annie DUROUX
Nicole NUGEYRE donne procuration à Ludovic DUCOURAU
Maryse LANDE donne procuration à David DELIGEY
Sylvie BANSARD donne procuration à Évelyne DONZEAUD
Michèle BOURGOIN donne procuration à Xavier PARIS
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ
Danièle DUBOURDIEU donne procuration à Bruno DUMONTEIL
Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

Par délibération en date du 7 avril 2016, la Ville a lancé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à l'aménagement du Boulevard Pierre Dignac, entre la rue du Château et la rue Pierre Daney.

Le 9 décembre 2016, après enquêtes publiques, le commissaire enquêteur désigné par le Préfet a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

Par arrêté en date du 8 février 2017, le Préfet a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à l'élargissement du Boulevard Pierre Dignac et a autorisé la Ville à acquérir soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les emprises nécessaires à la réalisation des travaux envisagés.

Ainsi, il convient de poursuivre les acquisitions par voie amiable.

Dès lors, par délibération en date du 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BE n°3, appartenant aux Consorts CASTANDET, d'une surface de 59 m² pour un montant de 12 980 €.

Pour rappel, le service du domaine avait estimé la valeur des emprises concernées, dans son avis n°2016-199V0807 du 25 mars 2016, au prix de 220 € au m².

Or, en date du 7 juin 2018, les consorts Castandet ont cédé une partie de la parcelle initiale à la société Aquitaine Gestion Transaction Immobilière, la parcelle BE n°3 ayant été divisée en :

- BE n°213 d'une superficie de 481 m² ;
- BE n°214 d'une superficie de 529 m² ;
- BE n°215 d'une superficie de 8 m² ;
- BE n°216 d'une superficie de 50 m².

Ainsi, la partie dévolue à l'élargissement du Boulevard Pierre Dignac est à présent constituée des parcelles BE n°215 et 216, appartenant respectivement à la société Aquitaine Gestion Transaction Immobilière et aux consorts Castandet, conformément au plan joint à la présente délibération.

Il convient donc de tenir compte de cette modification partielle de propriétaires et de préciser les surfaces à acquérir, les propriétaires concernés ainsi que les montants afférents.

Je vous invite donc :

- A accepter le principe de l'acquisition d'une emprise de 50 m² appartenant aux Consorts CASTANDET pour un montant de 220 €/m² soit 11 000 €,
- A accepter le principe de l'acquisition d'une emprise de 8 m² appartenant à la société Aquitaine Gestion Transaction Immobilière pour un montant de 220 €/m² soit 1760 €,
- A autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir,
- A confier à Maître LORIOD , Notaire à GUJAN-MESTRAS, la rédaction des actes à intervenir.

Tous frais, droits et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Affiché le... 25 septembre 2018
GUJAN-MESTRAS le... 25 septembre 2018